

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-344

Objet : Commande Publique – Contrats n°2024C51 et 2024C52 – Diagnostic et prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic et une prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS) dans le cadre de la démarche Prévention engagée par Arche Agglo,

Considérant la réglementation en matière de prévention des RPS,

Considérant la consultation menée auprès de 4 opérateurs économiques ;

Considérant que les offres des opérateurs économiques CORINNE DUGUA FORMATION et ANTHEOR sont économiquement les plus avantageuses et répondent aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer deux contrats afin de confier la réalisation d'un diagnostic et une prévention des risques RPS avec :

- **CORINNE DUGUA FORMATION** sise 4, rue des calendrières – 69700 LOZANNE pour un montant de :
 - Tranche ferme / co-construction de la démarche : 3 750 € HT (non assujetti à la TVA)
 - Tranche optionnelle : Approfondissement du diagnostic : 2 500 € HT (non assujetti à la TVA)

- **ANTHEOR** sise 6 quai Jean Moulin – 69001 LYON pour un montant de :
 - Tranche ferme / co-construction de la démarche : 3 750 € HT soit 4 500 € TTC
 - Tranche optionnelle : Approfondissement du diagnostic : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 27/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo